

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 20 février 2009

Service instructeur
Service Insertion et Développement Local

N° CP-2009-3-4-5

Service consulté

Actions 2009 des sept structures de prévention spécialisée haut-rhinoises et renouvellement des avenants aux conventions avec la Ville de Mulhouse, l'association du Centre Socio-Culturel Jean WAGNER et l'association Les Ateliers de La Piste Achille Zavatta

Résumé : La mission de prévention spécialisée, dont la compétence relève du Conseil Général, est confiée principalement à sept structures : Europe et Florimont à Colmar ; ABCD, La Ruche et Wagner à Mulhouse, APSIS intervenant sur l'ensemble du département et, depuis 2004, une équipe de prévention spécialisée municipale sur le quartier Drouot à Mulhouse.

De plus, le Conseil Général soutient, depuis quelques années, différents projets qui viennent compléter les missions de prévention spécialisée traditionnelles.

Diverses conventions ont ainsi été conclues avec la Ville de Mulhouse (postes de travailleurs sociaux de l'équipe municipale sur le quartier Drouot ; postes éducatifs en collèges), l'association du Centre Socio-Culturel Jean Wagner à Mulhouse (mi-temps éducatif pour la classe-relais), l'association Les Ateliers de la Piste Achille Zavatta à Mulhouse (mi-temps éducatif et trois postes d'élèves éducateurs).

Il est proposé aujourd'hui de faire, d'une part, une rapide présentation des actions 2009 des sept structures de prévention spécialisée haut-rhinoises, d'autre part, d'autoriser la signature de quatre avenants aux conventions énoncées ci-dessus.

Depuis les lois de décentralisation, la prévention spécialisée relève de la compétence du Conseil Général. Ces actions visent à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles en grande difficulté et s'inscrivent dans le cadre de la protection de l'enfance (articles L 121-2 et L 221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

I- PRESENTATION DES SEPT STRUCTURES DE PREVENTION SPECIALISEE HAUT-RHINOISES ET DE LEURS ACTIONS 2009

Les principes d'intervention de la prévention spécialisée :

La prévention spécialisée a pour vocation de répondre aux besoins des jeunes et des familles auprès desquels elle a été missionnée sur un territoire donné et parfois également sur un temps donné. Ses principes déontologiques d'action et de méthodologie (cf. Arrêtés et circulaires interministériels de 1972) sont : l'absence de mandat nominatif, la libre adhésion des jeunes, le respect de l'anonymat, la non institutionnalisation des actions avec pour corollaire la nécessité d'adapter « *sa pratique en fonction de l'évolution de la situation des zones d'intervention et des publics ...* ».

Ainsi, la place de la prévention spécialisée n'est pas dans la recherche de solutions aux dysfonctionnements institutionnels, mais dans la recherche, avec les jeunes, leurs familles et les institutions, de solutions qui répondent aux besoins de ces publics, dans une dynamique de changement et dans une perspective de développement local.

De fait, la prévention spécialisée mène, auprès des jeunes, des actions d'accompagnement socio-éducatif en matière d'insertion sociale, scolaire et professionnelle, de relations avec leurs familles, de santé, de logement....

Dans le cadre de cette mission d'aide, elle doit permettre aux jeunes de trouver leur place, dans la société et l'environnement, et de devenir acteurs de leur quotidien.

La prévention spécialisée se donne les moyens de constituer un partenariat de projet autour des problématiques sociales liées à la jeunesse et, par son action, contribue à construire le lien social indispensable, avec les publics les plus fragilisés et là où ce lien est le plus nécessaire.

Les compétences du Conseil Général en matière de prévention spécialisée :

Afin de se recentrer sur ses compétences obligatoires, le Conseil Général a décidé, depuis 2004, de renforcer le nombre de postes d'éducateurs spécialisés afin de mieux répondre aux besoins sociaux, de préciser la commande publique auprès des associations de prévention spécialisée par le biais d'un Cahier des Charges réactualisé et de définir la cartographie de l'intervention des clubs et services de prévention spécialisée sur le département.

Suite à la parution du décret n° 2006-422 du 7 avril 2006, complétant la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les équipes de prévention spécialisée, insérées dans la liste des établissements sociaux et médico-sociaux (cf. article L 321-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles) font l'objet d'une dotation globale versée mensuellement.

Ainsi, depuis l'année 2006, la totalité des frais de fonctionnement, les charges financières exceptionnelles et dotations aux amortissements sont prises en charge par le Département.

Les associations de prévention spécialisée dans le Haut-Rhin :

Aujourd'hui, dans le Haut-Rhin, le Conseil Général confie la mission de prévention spécialisée à sept structures implantées principalement en zone urbaine. Six d'entre elles sont associatives, à savoir, Europe et Florimont à Colmar, ABCD (Association Bel Air, Coteaux, Dornach), La Ruche (quartier de Bourtzwiller), Wagner à Mulhouse et APSIS, implantée à Mulhouse mais amenée à intervenir sur l'ensemble du département en fonction des besoins. L'EPSDB (Equipe de Prévention Spécialisée Drouot Barbanègre) fait l'objet d'un portage municipal par la Ville de Mulhouse.

L'ensemble de ces sept structures représente aujourd'hui 39,8 Equivalents Temps Pleins de postes éducatifs (principalement éducateurs spécialisés).

Dans le cadre de leurs activités, elles transmettent chaque fin d'année au Conseil Général, à sa demande et conformément au Cahier des Charges de la prévention spécialisée dans le Haut-Rhin, un bilan de leurs activités et les projets de mission pour l'année à venir.

Le Conseil Général a ainsi été destinataire, fin septembre 2008, des bilans pour la période de juillet 2007 à juillet 2008 et des projets de mission pour l'année 2009 (cf. ci-joint, en annexe 1, les actions en matière de prévention spécialisée retenues par le Conseil Général).

Globalement, le travail effectué par les services de prévention spécialisée connaît des déclinaisons différenciées par zone d'intervention et s'exerce selon trois axes :

1. Le travail de rue qui constitue, non pas une action en soi, mais bien un moyen d'entrer, voire de rester, en contact avec des jeunes se situant souvent hors cadre institutionnel,
2. Les actions collectives qui permettent, au travers de dynamiques de groupe, de mener grâce à un partenariat varié un travail socio-éducatif complémentaire,
3. Le suivi individuel des jeunes, au plus près de leurs préoccupations et contraintes quotidiennes.

Sont à retenir, pour l'année 2009, les points saillants et axes de travail suivants :

- A Colmar, les deux associations de prévention Europe et Florimont qui travaillent depuis quelques années à un rapprochement, en vue de la mise en place ultérieure d'une structure unique, vont poursuivre leur réflexion déjà fortement engagée.
- A Mulhouse, la question du rapprochement des structures de prévention est aussi abordée et se poursuit.
- A l'échelle départementale, les attentes du Conseil Général pourront être redéfinies quant aux territoires et modalités d'intervention de l'association APSIS. Il est rappelé qu'elle intervient à la commande du Département sur des territoires où les problématiques jeunes sont conséquentes et relèvent de la prévention spécialisée.
- Concernant l'ensemble des structures, la réflexion serait à reprendre sur les modes d'intervention de la prévention spécialisée et leur adaptation aux réalités actuelles (travail thématique à mener, par exemple, sur les questions de la dignité, l'autonomie, la souffrance chez le jeune avec notamment le problème de la maltraitance, les droits de l'enfant et des jeunes), dans l'objectif d'une réactualisation de la charte de la prévention spécialisée. Cela pourrait faire l'objet d'une mission d'appui dans la perspective de l'élaboration d'outils opérationnels et pertinents d'action et d'évaluation.
- Deux axes essentiels paraissent aujourd'hui devoir être particulièrement pris en considération par les services de prévention spécialisée, en articulation coordonnée avec les partenaires :
 - La protection de l'enfance pour les jeunes de 12 à 21 ans (dans un contexte de mise en œuvre de la loi du 5 mars 2007) : les éducateurs de prévention spécialisée peuvent être amenés à rencontrer des jeunes mineurs en situation de danger potentiel ou avéré pour lesquels un travail en commun avec les Espaces Solidarité et l'Aide Sociale à l'Enfance est à mener, dans le respect des spécificités professionnelles de chacun.
 - L'insertion sociale et professionnelle des jeunes actifs rencontrant de plus en plus de grandes difficultés : besoin d'un appui psychosocial de la prévention spécialisée qui pourrait avoir un rôle accru de mise en relation, voire de médiation, avec notamment les missions locales dont les compétences portent davantage et directement sur l'emploi et la formation.

La prévention spécialisée ainsi que les différentes pistes de travail, évoquées ci-dessus, feront l'objet d'une présentation ultérieure en Assemblée Départementale et pourront s'inscrire dans les Orientations Budgétaires 2010.

II- **RENOUVELLEMENT DES AVENANTS AUX CONVENTIONS LIANT LE CONSEIL GENERAL A LA VILLE DE MULHOUSE, A L'ASSOCIATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL JEAN WAGNER ET A L'ASSOCIATION LES ATELIERS DE LA PISTE ACHILLE ZAVATTA** (cf. ci-joint, en annexe 2, les avenants aux conventions).

L'intervention de l'équipe municipale de prévention spécialisée bénéficie d'une convention, qu'il convient de prolonger aujourd'hui.

En outre, le Conseil Général soutient depuis quelques années différents projets qui sont formalisés dans le cadre de la convention.

Partenariat avec la Ville de Mulhouse :

❖ **L'équipe de prévention spécialisée municipale mulhousienne**

L'intervention de l'équipe de prévention municipale sur le quartier Drouot a fait l'objet d'une convention cadre entre le Département et la Ville de Mulhouse, pour la période du 1^{er} septembre 2004 au 31 août 2007, précisant que le Conseil Général finançait, au coût réel, trois postes d'éducateurs et /ou assistants sociaux à temps complet.

Depuis, divers avenants ont été signés dont celui prévoyant, pour une période de trois ans, soit du 10 novembre 2006 au 10 novembre 2009, le financement d'un poste d'apprenti éducateur spécialisé à raison d'un montant de 10 000 € maximum par année pleine pour les frais de salaire (hors formation). Pour rappel, il s'agit là d'une démarche de soutien à l'effort de formation de futurs professionnels éducatifs, ceci dans un contexte où le recrutement de personnel qualifié par les services de prévention est problématique.

Un quatrième avenant à la convention cadre est proposé, pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009. Cet avenant prévoit le financement de trois postes éducatifs à temps complet pour un forfait de 120 000 € par année pleine.

Au vu des deux avenants évoqués ci-dessus, le montant annuel maximum de la subvention départementale s'élève ainsi à 130 000 € pour 2009.

❖ **Une intervention socio-éducative dans les collèges**

Faisant suite à la décision du Conseil Général, lors de sa séance budgétaire du 17 décembre 2001, d'accorder une subvention pour la rémunération de deux postes d'éducateurs spécialisés situés dans les collèges en zones sensibles, la Ville de Mulhouse a souhaité concrétiser cette orientation départementale consistant à développer des actions de prévention de la violence et des incivilités en milieu scolaire.

Ainsi, à compter de 2002, elle a progressivement mis en place des Coordinations Territoriales Prévention et Sécurité (CTPS) sectorisées, animées par un Coordinateur, agent de la Ville de Mulhouse, et couvrant aujourd'hui l'ensemble des quartiers mulhousiens. Elles poursuivent un double objectif :

- le traitement ciblé de situations individuelles ou collectives repérées par la Coordination ou ses partenaires,
- la participation, la valorisation, la promotion et /ou l'organisation d'actions collectives partenariales dans le domaine de l'éducation, de la prévention de la délinquance et de la citoyenneté.

Concernant les deux premières Coordinations mises en place en Zones d'Education Prioritaires (Villon et Wolf), une convention signée le 26 septembre 2002 entre la Ville de Mulhouse et le Conseil Général, a permis le financement par le Département de deux postes d'éducateurs spécialisés employés par la Ville et amenés, chacun, à travailler en binôme avec le Coordinateur Territorial Prévention et Sécurité.

Ces éducateurs ont une double mission à remplir. D'une part, sur le territoire de la Coordination, ils assurent un lien avec l'environnement de l'élève, le suivi des situations signalées par les partenaires extérieurs au collège, les relations avec les parents, la participation à l'élaboration d'actions collectives ciblées dans les domaines de la citoyenneté et de la prévention. D'autre part, ils interviennent au sein du collège de ce secteur par une présence dans un local dédié permettant de mener une action conjointe avec le personnel éducatif, selon les situations et les difficultés rencontrées par les collégiens.

La convention cadre, posant les conditions de ce partenariat entre le Conseil Général et la Ville de Mulhouse pour le financement des deux postes d'éducateurs spécialisés précités, échue au 31 décembre 2006, a déjà fait l'objet de deux avenants.

Il est à présent proposé de signer un troisième avenant couvrant l'année 2009 qui correspond au financement de deux postes d'éducateurs spécialisés à temps complet pour un montant annuel maximum de 63 766 € par année pleine.

Partenariat avec l'association du Centre Socio-Culturel Jean Wagner (service de prévention spécialisée) de Mulhouse : la classe-relais de Mulhouse :

Le Conseil Général a entrepris d'établir des « passerelles » entre vie des quartiers et vie scolaire, également par la mise à disposition d'un éducateur spécialisé à mi-temps pour la classe-relais de Mulhouse.

Celle-ci, créée en septembre 2000, est destinée à accueillir une douzaine de jeunes en rupture avec le système scolaire et leur offre ainsi une ultime possibilité de (re)trouver, à terme, une place dans un système d'enseignement classique.

Il s'agit d'un projet partenarial soutenu par la Ville de Mulhouse, l'Education Nationale, la Police Nationale et la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Le Département du Haut-Rhin s'est engagé depuis 2000 :

- dans le secteur scolaire, par la prise en compte budgétaire de l'équipement et du fonctionnement de la classe-relais à travers le budget du collège de rattachement à Brunstatt,
- dans le secteur de la solidarité, par la mise à disposition pour ladite classe d'un demi-poste d'éducateur rattaché à l'association du Centre Socio-Culturel Jean Wagner, porteuse du service de prévention spécialisée.

Concernant plus particulièrement le mi-temps éducatif, un contrat de mission entre le Conseil Général et l'association du Centre Socio-Culturel Jean Wagner a été mis en place dès le 1^{er} septembre 2003. Il a ensuite fait l'objet de plusieurs avenants.

Il est à présent proposé de signer un cinquième avenant pour l'année 2009.

Partenariat avec l'association Les Ateliers de la Piste Achille Zavatta à Mulhouse :

Née dans le cadre du Contrat de Ville, l'association « Les Ateliers de la Piste Achille Zavatta » est issue d'un projet de mission de prévention spécialisée porté par le Centre Social Jean Wagner de Mulhouse.

Elle a démarré ses activités le 1^{er} janvier 1999. Elle bénéficie du soutien de la Ville de Mulhouse, du Département, de la CAF et de la DRAC.

Le Conseil Général prend en charge des frais de fonctionnement, un poste éducatif à mi-temps (depuis le démarrage de l'action) et trois postes de candidats élèves-éducateurs (le dernier depuis le 1^{er} janvier 2005).

Une convention fixant les modalités de ce partenariat avec un financement départemental à hauteur de 97 240 € avait été validée pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2007, puis renouvelée par avenant pour l'année 2008.

Il est proposé un second avenant pour l'année 2009 prévoyant les mêmes modalités et bases de financement pour un montant maximum de 97 240 € par année pleine.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver les actions retenues en matière de prévention spécialisée pour l'année 2009, telles qu'exposées dans le présent rapport et ses annexes,
- d'approuver les termes des quatre avenants aux conventions entre le Conseil Général et la Ville de Mulhouse (équipe de prévention spécialisée municipale, pour un montant de 120 000 € par année pleine ; postes d'éducateurs collèges, pour un montant de 63 766 € par année pleine), l'association du Centre Socio-Culturel Jean Wagner (mi-temps éducatif à disposition de la classe-relais de Mulhouse) et l'association Les Ateliers de La Piste Achille Zavatta (pour un montant de 97 240 € par année pleine), joints au présent rapport et de m'autoriser à les signer,
- d'autoriser les versement des financements suivants:
 - 193 766 €, à imputer sur l'opération 2009 - H711 - 9999, chapitre 65, fonction 51, nature 6563 pour les postes d'éducateurs de l'équipe de prévention spécialisée municipale et des collèges de Mulhouse,
 - 97 240 €, à imputer sur l'opération 2009 - H711 - 9999, chapitre 65, fonction 51, nature 6574 pour l'association Les Ateliers de La Piste Achille Zavatta.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Service Insertion et Développement Local

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 20 FÉVRIER 2009

Ecole du Cirque Achille Zavatta
PROGRAMME 2009

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
ECZ04206	LES ATELIERS DE LA PISTE ACHILLE ZAVATTA Financement de trois postes et demi d'élèves éducateurs	97 240,00
Total		97 240,00

Service Insertion et Développement Local

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 20 FÉVRIER 2009

**Clubs et équipes de prévention et Educ. Spécialisés
PROGRAMME 2009**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
CEP04214	MULHOUSE Financement de deux postes d'éducateurs spécialisés dans les collèges	63 766,00
CEP04213	MULHOUSE Financement de trois postes d'éducateurs spécialisés et d'un poste d'apprenti	130 000,00
Total		193 766,00

ACTIONS RETENUES EN MATIERE DE PREVENTION SPECIALISEE POUR L'ANNEE 2009

Service de Prévention A.B.C.D. (Association Bel-Air, Coteaux, Dornach) à MULHOUSE

L'association ABCD, composée de 6 postes éducatifs en Equivalents Temps Pleins, est implantée sur les Coteaux et intervient sur les quartiers Bel Air (Haut-Poirier), Coteaux, Dornach qui constituent son territoire habituel, mais aussi sur les quartiers Briand-Cité, Brustlein et Daguerre au travers d'une mission à durée déterminée.

Parmi les actions menées en 2007/2008, celles reconduites en 2009 concerneront :

▪ **Les Quartiers Coteaux, Bel-Air, Dornach :**

- **Les accompagnements socio-éducatifs** effectués lors des permanences dans les locaux d'ABCD, s'adressent aux 13 – 25 ans en particulier, tout en sachant que les plus âgés, qui faisaient déjà l'objet d'un suivi antérieur, ou des adultes, sollicitent également la structure.
- **L'action dans les collèges** Jean Macé et Bel Air, en lien avec le Pôle Prévention et Citoyenneté, se poursuivra au travers de permanences, de participations à diverses réunions mais aussi à d'éventuelles actions de formation, des ateliers thématiques ...
- **Le partenariat autour de l'animation de rue et des actions en direction de la jeunesse** serait susceptible d'être repris en fonction de la dynamique partenariale du quartier.
- **Le travail de rue** se poursuivra et se concentrera sur les endroits problématiques, auprès des groupes de jeunes.

▪ **Les Quartiers Cité-Briand, Brustlein, et Daguerre :**

- **Le travail de rue** effectué auprès des jeunes sur leurs lieux de regroupement avec un renforcement de la présence des éducateurs sur les quartiers Brustlein et Daguerre.
- **Les permanences** poursuivies dans les locaux du FIL (Centre socio-culturel Lavoisier).
- **L'action partenariale** développée dans le cadre du « Relais Educatif de Rue » animé par le Centre Social Lavoisier, de la participation à la « Plate-forme Jeunesse », à la réunion mensuelle du Pôle Prévention et Citoyenneté et à celle du Groupe Local.

Il est également à noter qu'ABCD s'est engagée à suivre une formation « Gestion des emplois et des compétences » de juin 2008 à mars 2009. Elle connaît un fort renouvellement de son équipe éducative.

**Service de Prévention A.P.S.I.S.
(Action de Prévention Spécialisée des Inadaptations Sociales) à MULHOUSE**

Composée d'une équipe de quatorze postes éducatifs, soit 13,8 Equivalents Temps Pleins, l'association est implantée à Mulhouse, mais a vocation à intervenir à l'échelle départementale, tant dans des zones rurales que semi-urbaines et urbaines, et ce au travers de missions à durée déterminée.

Ces missions sont conduites par APSIS à la demande du Conseil Général, en concertation avec les acteurs locaux (communes, communautés de communes, Espaces Solidarité).

Parmi les missions effectuées par APSIS, celles faisant l'objet d'une prolongation en 2009 sont situées à :

- **CERNAY** (quartier des Mines principalement) : débutée en mai 2005, une fin de mission est envisagée en juin 2009.
- **COMMUNAUTE de COMMUNES du VAL D'ARGENT** : avec une fin de mission envisagée d'ici juin ou décembre 2009. Un travail est effectué depuis deux ans et demi, notamment auprès de jeunes en difficulté et en lien avec des groupes de jeunes en quête de reconnaissance et d'activités.
- **RIXHEIM** : depuis deux ans est effectué un travail d'accompagnement sur le quartier de la Rotonde. Un travail inter partenarial renforcé s'avère nécessaire. L'intervention d'APISIS est étendue au quartier d'Entremont.
- **ILLZACH** (quartiers Chêne-Hêtre, Dahlias-Tulipes, Doller, Quatre Saisons) : débutée en 2005, il est proposé de poursuivre cette mission en 2009 selon les modalités suivantes :
 - quartier Chêne-Hêtre : travailler à une meilleure cohérence entre les différents acteurs en charge d'une action auprès des adolescents, accompagner les jeunes adultes dans leur insertion professionnelle,
 - quartier des Quatre Saisons : prendre en compte les demandes individuelles, les orientations des jeunes les plus en difficulté, proposer du soutien scolaire, accompagner les filles, prévenir les conduites « malsaines »,
 - quartier Doller : l'intervention est ponctuelle mais les intervenants d'APISIS sont disponibles pour les accompagnements individuels demandés.
- **MULHOUSE « 4 F »** (quartiers Franklin /Fridolin, Flammarion/Fonderie puis Douves et Berges) : l'intervention d'APISIS, débutée en automne 2007 sur les 4 F, doit se poursuivre. Ainsi, il s'agira de suivre les deux axes ci-après :
 - s'engager aux côtés des jeunes afin qu'ils prennent une place et qu'ils soient visibles positivement sur la scène sociale,
 - mobiliser l'ensemble des acteurs institutionnels et de terrain, afin de jouer un rôle d'adultes en interaction avec les jeunes.

En ce qui concerne ces trois dernières interventions, il est prévu de redéployer les postes éducatifs disponibles sur ces territoires.

Sur commande du Conseil Général, APSIS pourra être amené à intervenir, en 2009, sur d'autres territoires confrontés à des problématiques jeunes conséquentes et relevant de la prévention spécialisée.

Les interpellations des Espaces Solidarité ou des communes ou communautés de communes seront prises en compte afin de déterminer les lieux pertinents d'actions, en fonction de moyens humains existant au sein d'APGIS.

E.P.S.D.B
(Equipe de Prévention Spécialisée Drouot Barbanègre)
à MULHOUSE

Elle comprend 3 postes éducatifs en Equivalents Temps Plein + 1 poste d'apprenti éducateur spécialisé. Installée dans des locaux (amenés prochainement à changer), situés sur le quartier Drouot, l'équipe intervient sur les territoires Drouot (Nouveau et Vieux), Barbanègre et Bateliers.

▪ **Les actions qui seront reconduites en 2009 sont :**

- **Le travail de rue**, qui va reprendre à un rythme plus régulier, est toujours effectué en binôme à des horaires variables selon les saisons et la météo.
- **Les accompagnements individualisés**, effectués de manière informelle ou sur rendez-vous, qui concernent principalement le public jeune mais aussi des habitants de tous âges.
- **L'accueil informel**, qui, s'il doit persister, doit aussi obéir à des règles (respect, écoute, ...) qui ont dû être rappelées à certains jeunes.
- « **Des images ... pour une image** » (suite) : cette action visant à travailler sur l'image du quartier et de ses habitants, va se poursuivre au travers d'un travail d'expression par la peinture à destination d'un public inter générationnel exclusivement féminin.
- **Prévention – information santé** : ce travail sur la sexualité, la contraception, le SIDA, effectué en partenariat avec des organismes tel AIDES (association de lutte contre le sida), va se poursuivre en petits groupes via des moments informels.
- **L'extension du réseau de partenaires**, et son intensification, qui est à mener en fonction des problématiques jeunes rencontrées.
- **Le soutien associatif** : il constitue une des missions de l'équipe de prévention spécialisée qui participe à la valorisation de l'expression et de la représentation des habitants, notamment sous forme associative.
Il convient de rappeler que cette action est secondaire au regard des interventions auprès des jeunes.

▪ **Les nouveaux projets ou à concrétiser :**

- « **Roméo et Juliette** » : ce projet émane du directeur du Ballet du Rhin et consiste à inclure 12 à 15 jeunes issus de quartiers mulhousiens dans un spectacle sur le thème de Roméo et Juliette. Ce travail prévu sur une période de 6 à 8 mois, devrait démarrer en janvier 2009 en vue de représentations prévues en 2010. Un certain nombre de points restent à clarifier avant de pouvoir s'associer ou non à ce projet.
- **Elaboration d'un temps d'échange** entre Police Nationale et jeunes : ce projet travaillé avec la Coordination Territoriale vise à permettre échange et dialogue les uns avec les autres.

- **Atelier de Recherche en collaboration avec l'ISSM** (Institut Supérieur Social de Mulhouse) qui concernera 12 étudiants en seconde année de formation d'assistants sociaux ou éducateurs spécialisés sur :
 - Quelles seraient les conséquences d'une réhabilitation de caserne sur le secteur Barbanègre ?
 - Quels sont les rapports de genre entre les jeunes, en particulier les filles, et leur représentativité dans l'espace public du quartier Drouot-Barbanègre (cela rejoint un projet plus général nommé « Les relations garçons – filles »).
- **Distribution de la plaquette de présentation de l'EPSDB** dans les familles envisagée, dès que les nouveaux locaux auront été trouvés et intégrés.

Association de Prévention La Ruche à MULHOUSE

La RUCHE comprend 4 postes éducatifs en Equivalents Temps Pleins et a pour territoire d'intervention le quartier de Bourtzwiller, où elle est implantée.

Concernant les actions à mener en 2009, sont à retenir :

- **La présence sociale** qui sera assurée au travers :
 - du travail de rue qui est à maintenir sur les secteurs de Bordeaux /Saint-Nazaire, Ribeauvillé et à développer dans le secteur Lorient.
 - des permanences qui sont poursuivies au sein des locaux de l'association.
 - des réunions institutionnelles qui sont programmées (ex : Groupe de réflexion partenariale, Groupe d'Appui Technique, etc),

- **Les actions collectives** qui prennent la forme :
 - de Chantiers Educatifs (ex : rénovation de cages d'escaliers en partenariat avec Logi-Est, le PAX et Espace Développement),
 - d'une action humanitaire au Mali,
 - d'un temps de rupture avec la vie de quartier par des activités se déroulant dans la nature,
 - de la prévention de la consommation de cannabis,
 - de l'accompagnement des habitants, et surtout des jeunes, face au projet de rénovation urbaine des 420 ; de l'atelier de relooking (destiné aux filles âgées de 16 à 25 ans),

- **L'accompagnement individuel** qui permet notamment :
 - la prise en compte partenariale des problèmes scolaires (travail avec le collègue), d'accès à l'emploi, judiciaires, ...
 - de restaurer l'image de soi.
 - de renforcer le partenariat avec les institutions spécialisées pour mieux assurer le suivi des jeunes en difficulté,

- **La mobilisation** des habitants qui s'effectue par le biais de nombreuses manifestations organisées en partenariat (ex : fête de quartier, Saint Sylvestre ...). Pour 2009, un élargissement du secteur des manifestations est envisagé.

- **La formation** de l'équipe est inscrite, elle aussi, dans les perspectives à venir.

Service de Prévention Jean Wagner à MULHOUSE

L'équipe, constituée de quatre postes éducatifs en Equivalents Temps Pleins (dont un mi-temps éducatif destiné à la classe-relais), est implantée rue Neppert, et couvre les quartiers Wagner /Wolf /Marceau, Vauban/Neppert, Waldner /Sellier/Schuman.

▪ **Pour 2009, est proposée la reconduction :**

- du **travail de rue** avec la création d'interactions avec d'autres secteurs du Centre social et d'autres partenaires intervenant sur le terrain,
- de **l'accueil du public** en poursuivant le travail mené auprès des habitants, des familles, des jeunes (à partir du travail de rue), des institutions, des partenaires de terrain (...). Il sera également développé en direction de nouvelles générations,
- du **travail en direction du collège Wolf**, au travers de la définition de divers projets « Sensibilisation et médiation autour de la loi », « Prise en charge des élèves en voie de rupture scolaire », « Alternance/accompagnement éducatif des jeunes collégiens ») sous forme d'une convention entre le collège et le service de prévention,
- de **l'accompagnement socio-éducatif** avec le développement d'un travail en partenariat et d'une réflexion pour retisser le lien social autour du jeune afin de renforcer la qualité de la prise en charge éducative,
- du **travail en direction des groupes de jeunes** avec une redéfinition des modalités de collaboration entre le secteur jeune du Centre social et la prévention,
- de **la classe-relais** avec une réorganisation des temps de travail de l'éducateur spécialisé intervenant à mi-temps à la classe-relais et à mi-temps au sein du club de prévention.

▪ **Seront également développées de nouvelles actions, à savoir :**

- « **Ballet de l'Opéra National du Rhin** » consistant en la participation au spectacle d'une vingtaine de jeunes en difficultés sociales et scolaires. Ce projet leur permettra notamment de travailler dans une structure et d'exercer dans le cadre de règles de travail strictes.
 - « **Benni – Zemmour** » ou le **chantier éducatif**: mené au Maroc, ce projet d'entraide humanitaire et de solidarité internationale a pour but d'amener un groupe de sept jeunes issus des quartiers Wagner /Wolf/Vauban/Neppert à apprendre le travail de solidarité, en collectivité, etc...,
- **Travail de réflexion**, mené avec l'ensemble des services de prévention haut-rhinois (équipes, administrateurs), sur la possibilité de regroupement(s) associatif(s) des services de prévention sur deux pôles géographiques (Mulhouse et Colmar) et APSIS, à l'échelle départementale.

Association des Amis du Club de Prévention Europe à COLMAR

L'association, composée de cinq postes éducatifs, intervient sur les quartiers Europe et Saint-Vincent de Paul.

- Concernant **les actions à « durée déterminée »** déjà existantes, il s'agit d'en poursuivre certaines, à savoir : le mur « d'expressions », les actions estivales telles les animations au pied des immeubles, les camps de jeunes (selon demandes).
- Concernant **les actions collectives et partenariales** :
 - le transfert, vers un autre porteur, du Marché aux Puces se poursuit,
 - la fête des voisins est renouvelée,
 - le partenariat avec le collège Molière ainsi que les rencontres « Réfléchir le social » sont reconduits,
 - la participation du service de prévention au projet de l'association de quartier « Le Collectif Belgrade », quant au Nouvel An et à la Fête de quartier organisée par le Centre Europe, est assurée.
- Enfin, en lien avec l'association Florimont, le **travail de rue sur les quartiers Saint-Joseph**, est poursuivi.
- Ainsi, le Club Europe, en complément de la consolidation de son implantation locale, va également **reprendre son projet pédagogique, poursuivre son rapprochement avec l'association de prévention spécialisée Florimont** et enfin **développer un nouveau projet emploi – insertion - formation en faveur des jeunes.**

Association de Prévention Spécialisée Florimont à COLMAR

Composée de 4 postes éducatifs, elle développe son intervention dans les quartiers Nord-Ouest de Colmar (Florimont, Abbé Lemire, Bel Air, rue de Sigolsheim).

Cette équipe connaît un renouvellement, aux trois quart, de ses professionnels.

Le bilan - évaluation des actions menées de juillet 2007 à juillet 2008 amène, pour 2009, à la proposition de reconduction, des projets suivants :

- **Le travail de rue**, principalement effectué dans les zones suivantes : Bel Air, Florimont, Abbé Lemire/Fecht, rue de Sigolsheim/Ammerschwihl/St-Joseph, sera également poursuivi dans divers lieux situés au centre ville.
- **L'action éducative personnalisée** portera une attention particulière vers les plus jeunes.
- **Les actions collectives**, telles que la participation à « La rue en fête à Colmar », la fête de quartier, le Marché de Noël et l'insertion sociale par le sport.
- **L'insertion sociale et pré-professionnelle** des jeunes en difficulté (16 à 25 ans) par leur participation à des chantiers éducatifs et un travail de partenariat avec la Mission Locale.
- **La mission d'expertise sur le quartier Saint-Joseph** avec un travail de présence sur le terrain en lien avec l'association de prévention spécialisée EUROPE.

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION

Du 23 décembre 2004 conclue entre le Département du Haut-Rhin et la Ville de Mulhouse concernant le financement de trois postes d'éducateurs spécialisés et /ou assistants sociaux dans le cadre de la mise en place d'une équipe de prévention spécialisée municipale sur le quartier Drouot

- VU l'arrêté du 4 juillet 1972 n° 76/26 bis et ses circulaires d'application relatifs aux clubs et équipes de prévention,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles en ses articles L121-2 et L 221-1 précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,
- VU la loi du 6 janvier 1986, Titre II, Chapitre 1^{er}, Sous-Section II, article 45, précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,
- VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- VU le Cahier des Charges et la Charte de la Prévention Spécialisée du Conseil Général du Haut-Rhin adoptés par l'Assemblée Départementale le 11 juin 1999, et modifiés le 8 décembre 2006 par la Commission Permanente,
- VU le projet d'équipe de prévention spécialisée municipale présenté par la Ville de Mulhouse,
- VU la délibération du Conseil Général en sa séance du 17 octobre 2003 relative à la prévention spécialisée et aux centres socio-culturels et précisant les nouvelles orientations du Département en matière de prévention spécialisée,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 17 septembre 2004 validant la convention entre le Conseil Général et la Ville de Mulhouse relative à la mise en place d'une équipe de prévention spécialisée municipale,
- VU l'avenant n° 1 à la convention, signé le 20 juillet 2006, entre le Conseil Général et la Ville de Mulhouse,
- VU l'avenant n° 2 à la convention, signé le 5 février 2007, entre le Conseil Général et la Ville de Mulhouse,
- VU l'avenant n° 3 à la convention, signé le 6 mai 2008, entre le Conseil Général et la Ville de Mulhouse,
- VU la délibération n° CG-2008-5-4-4 du Conseil Général du 11 décembre 2008 fixant le budget départemental aux clubs et services de prévention pour l'année 2009,
- VU la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil Général du 20 février 2009 autorisant le Président du Conseil Général à signer le présent avenant,

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "le Département",

ET

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie BOCKEL,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 3 « Obligations particulières du Département » de la convention conclue le 23 décembre 2004 entre le Conseil Général et la Ville de Mulhouse relative à la mise en place d'une équipe de prévention spécialisée municipale est modifié comme suit :

« ... le financement des trois postes à temps complet fera l'objet du versement d'un forfait annuel par année pleine de 120 000 €... ».

ARTICLE 2 :

L'article 8 « Durée de la convention » de la convention rappelée à l'article précédent est complété par les termes apparaissant en caractères gras ci-dessous,

« La convention signée le 23 décembre 2004 entre le Département et la Ville de Mulhouse est arrivée à terme au 31 août 2007. Renouvelée pour une durée de seize mois, à compter du 1^{er} septembre 2007 jusqu'au 31 décembre 2008, par avenant n°3, **elle est à nouveau renouvelée pour un an par l'avenant n° 4, à compter du 1^{er} janvier 2009.** »

ARTICLE 3 :

Le reste de la convention est sans changement.

Fait à Colmar, le

LE PRESIDENT DU
CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

LE MAIRE DE
LA VILLE DE MULHOUSE

AVENANT N° 3 à la CONVENTION

Du 26 septembre 2002 conclue entre le Département du Haut-Rhin et la Ville de Mulhouse portant partenariat dans le cadre du financement de deux postes d'éducateurs spécialisés au profit de la Ville de MULHOUSE et intervenant au sein de collèges

- VU l'arrêté du 4 juillet 1972 n° 76/26 bis et ses circulaires d'application relatifs aux clubs et équipes de prévention,
- VU la loi du 6 janvier 1986 – Titre II, Chapitre 1^{er}, Sous-section II, article 45, précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,
- VU le Cahier des Charges et la Charte de la Prévention Spécialisée du Conseil Général du Haut-Rhin adoptés par l'Assemblée Départementale le 11 juin 1999 et modifiés le 8 décembre 2006 par la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général en sa séance budgétaire du 17 décembre 2001 relative au financement de deux postes d'éducateurs spécialisés au profit de la Ville de Mulhouse,
- VU la convention entre le Conseil Général et la Ville de Mulhouse du 26 septembre 2002, modifiée par l'avenant n° 1 validé par l'Assemblée Départementale le 14 décembre 2006, puis par l'avenant n° 2 validé par l'Assemblée Départementale le 14 décembre 2007,
- VU la délibération n° CG 2008-5-4-4 du Conseil Général en sa séance du 11 décembre 2008 fixant le budget départemental de prévention spécialisée pour l'année 2009,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,
- VU la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil Général du 20 février 2009 autorisant le Président du Conseil Général à signer le présent avenant,

ENTRE

Le Département du Haut Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "le Département",

ET

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie BOCKEL,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de la convention conclue le 26 septembre 2002 entre le Conseil Général et la Ville de Mulhouse, portant partenariat dans le cadre du financement de deux postes d'éducateurs spécialisés au profit de la Ville de Mulhouse et intervenant au sein de collèges est modifié comme suit :

« La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre le Département et la Ville de Mulhouse dans le cadre du financement de deux postes d'éducateurs spécialisés, **agents de la Ville de Mulhouse et fonctionnant en binôme avec le Coordinateur Territorial Prévention et Sécurité**, amenés à intervenir au sein des collèges mulhousiens situés en zones sensibles afin de développer des actions de

prévention de la violence et des incivilités avec l'Education Nationale, la Police et la Justice ».

ARTICLE 2:

L'article 2 de la convention rappelée à l'article précédent est complété par les termes apparaissant en caractères gras ci-dessous :

« La Ville de Mulhouse s'engage à informer le Conseil Général de tous changements de personnel sur ces postes, de toutes modifications relatives aux attributions de ces éducateurs spécialisés ainsi qu'au fonctionnement global du dispositif. »

ARTICLE 3 :

L'article 7 de la convention rappelée à l'article 1 du présent avenant est complétée par les termes apparaissant en caractères gras ci-dessous :

« La convention entre le Département du Haut-Rhin et la Ville de Mulhouse signée le 26 septembre 2002, renouvelée par avenant n°1 pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2007, puis renouvelée par avenant n°2, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2008, **est renouvelée par le présent avenant n°3 pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2009** ».

ARTICLE 4 :

Le reste de la convention est sans changement.

Fait à COLMAR, le

LE PRESIDENT DU
CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

LE MAIRE DE
LA VILLE DE MULHOUSE

AVENANT N° 5

au contrat de Mission signé le 12 mars 2004 entre le Département du Haut-Rhin et l'association du Centre Socio-Culturel Jean WAGNER relatif à la classe-relais de Mulhouse

- VU l'arrêté du 4 juillet 1972 n°76/26 bis et ses circulaires d'application relatifs aux clubs et équipes de prévention,
- VU la loi du 6 janvier 1986, Titre II, Chapitre 1^{er}, Sous-Section II, article 45, précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,
- VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- VU les circulaires n°98-120 du 12 juin 1998 et n°99-147 du 4 octobre 1999 sur les classes-relais,
- VU le Cahier des Charges du Conseil Général et la Charte des Associations de Prévention Spécialisée adoptés par l'Assemblée Départementale le 11 juin 1999 et modifiés le 8 décembre 2006 par la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2000/I-404 du 9 décembre 1999 qui autorise la création d'un demi-poste d'éducateur auprès d'une association de prévention spécialisée pour la classe-relais,
- VU la convention relative au fonctionnement matériel d'une classe-relais à Mulhouse entre le Département du Haut-Rhin, la Ville de Mulhouse et le Collège BEL AIR de Mulhouse, approuvée par la Commission Permanente du 4 février 2000,
- VU la convention cadre relative à la mise en place du dispositif relais départemental et à l'aménagement d'une classe-relais à Mulhouse du 30 août 2001 entre l'Inspection Académique du Haut-Rhin, le Département du Haut-Rhin, la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Haut-Rhin,
- VU le contrat de mission, signé le 12 mars 2004, entre le Département du Haut-Rhin et l'association du Centre Socio-Culturel Jean Wagner relatif à la classe-relais de Mulhouse,
- VU les avenants au contrat de mission, n° 1, signé le 31 janvier 2005, n° 2, signé le 3 janvier 2006, n° 3, signé le 2 mars 2007, et n° 4, signé le 7 mars 2008, entre le Département du Haut-Rhin et l'association du Centre Socio-Culturel Jean Wagner,
- VU la délibération n° CG-2008-5-4-4 du Conseil Général du 11 décembre 2008 fixant le budget départemental de prévention spécialisée pour l'année 2009,
- VU la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil Général, du 20 février 2009 autorisant le Président du Conseil Général à signer le présent avenant,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général, visée ci-dessus, ci-après dénommé "le Département",

Et

L'association du Centre Socio-Culturel Jean Wagner de Mulhouse, porteuse du service de prévention spécialisée, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre BOCQUET, dénommée "l'Association",

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 8 du contrat de mission signé le 12 mars 2004 entre le Département du Haut-Rhin et l'association du Centre Socio-Culturel Wagner est complété par les termes apparaissant en caractères gras ci-dessous :

« Le contrat de mission entre le Département du Haut-Rhin et l'association du Centre Socio-Culturel Wagner signé le 12 mars 2004, successivement renouvelé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2005 par avenant n°1, puis pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2006 par avenant n°2, puis pour une durée d'un an par avenant n°3, puis pour une durée d'un an par avenant n°4, **est à nouveau renouvelé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2009 par le présent avenant n°5.** »

ARTICLE 2 :

Le reste du contrat de mission est sans changement.

Fait en triple exemplaire, à COLMAR, le

LE PRESIDENT DU
CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

LE PRESIDENT
DE L'ASSOCIATION

AVENANT N° 2

à la convention du 12 avril 2005 conclue entre le Département du Haut-Rhin et l'association « Les Ateliers de la Piste Achille ZAVATTA »

- VU l'arrêté du 4 juillet 1972 n°76/26 bis et ses circulaires d'application relatifs aux clubs et équipes de prévention,
- VU la loi du 6 janvier 1986 Titre II, Chapitre 1^{er}, Sous-Section II, article 45, précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,
- VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- VU les circulaires n°98-120 du 12 juin 1998 et n°99-147 du 4 octobre 1999 sur les classes-relais,
- VU le Cahier des Charges du Conseil Général et la Charte des Associations de Prévention Spécialisée adoptés par l'Assemblée Départementale le 11 juin 1999 et modifiés le 8 décembre 2006 par la Commission Permanente,
- VU la convention, signée le 12 avril 2005, entre le Département du Haut-Rhin et l'association « Les Ateliers de la Piste Achille Zavatta »,
- VU l'avenant n° 1 à la convention, signé le 10 mars 2008, entre le Département du Haut-Rhin et l'association « Les Ateliers de la Piste Achille Zavatta »,
- VU la délibération n° CG-2008-5-4-4 du Conseil Général du 11 décembre 2008 fixant le budget départemental de prévention spécialisée pour l'année 2009,
- VU la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil Général du 20 février 2009 autorisant le Président du Conseil Général à signer le présent avenant,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé « le Département »,

Et

L'association « Les Ateliers de la Piste Achille Zavatta » de Mulhouse, représentée par sa Présidente, Madame Dominique VATIN, dénommée « l'Association »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 2 de la convention, signée le 12 avril 2005, entre le Département et l'Association est modifié comme suit :

« Le Département du Haut-Rhin s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement selon la décomposition suivante :

- une part forfaitaire de 4 573,48 € au titre des dépenses de fonctionnement (montant plafonné)

- une part variable pour la rémunération (salaires, charges et taxes sur salaires) d'un mi-temps éducatif et de trois postes de candidats élèves éducateurs, soit 3,5 Equivalents Temps Pleins.

Pour l'exercice 2009 cette part variable sera versée selon les modalités suivantes : rémunération (salaires, charges et taxes sur salaires) du mi-temps éducatif dans la limite d'un montant de 24 582,60 € et de trois postes de candidats élèves éducateurs dans la limite d'un montant de 22 694,64 € par poste en année pleine. Etant précisé que le coût du troisième poste de candidat élève éducateur a été déterminé sur la base d'un recrutement au 1^{er} Janvier 2005, le montant maximum de ces 3,5 ETP ne pourra excéder 92 666,52 €.

Ainsi, le financement départemental alloué annuellement par le Conseil Général atteindra un montant global de 97 240 €.

Le Département s'engage à procéder au versement de la subvention de fonctionnement en deux temps, à savoir :

- un acompte de 50 % sur la participation départementale à la signature de la convention et au cours du premier semestre pour les années suivantes
- le solde courant du second semestre sur présentation des fiches de paie des intéressés.

L'Association s'engage à présenter avant le 1^{er} Novembre de l'année N les conditions statutaires (date de prochain changement d'indice, majoration familiale de salaire) applicables au mi-temps éducatif et aux trois temps pleins de candidats élèves éducateurs au titre des exercices suivants.

Le montant de la subvention pour les années suivantes sera établi en fonction de la demande présentée par l'Association et des crédits inscrits par l'Assemblée Départementale au budget de la collectivité. »

ARTICLE 2 :

L'article 6 de la convention, signée le 12 avril 2005, entre le Département et l'Association est complété par les termes apparaissant en caractères gras ci-dessous:

« La convention, conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2005 entre le Département du Haut-Rhin et l'association « Les Ateliers de la Piste Achille Zavatta » **est renouvelée, par avenant n°2, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2009** ».

ARTICLE 3 :

Le reste de la convention est sans changement.

Fait en triple exemplaire, à COLMAR, le

LE PRESIDENT DU
CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

LA PRESIDENTE
DE L'ASSOCIATION